

# COMPTE RENDU

## de la réunion du 20 juillet 2021

Convocation du 13 juillet 2021

Présents : BAUSSANT Didier, BAUSSANT Rémy, FAURE Sigrid, PERISSAT Marie-Françoise, FAURE Anne-Laure, DELAGE Pierre, POURSAT Sébastien, FAURE Agnès, MELON Jean-Marc et BOIREAU Marie-Claude

Absent : BAUSSANT Jean-Robert

Secrétaire de séance : BAUSSANT Rémy

### **délibération D\_2021\_3\_1 : Logement communal 3 ch de la procession - travaux sur volets**

Madame le Maire fait part aux conseillers du devis reçu de l'entreprise PLAT CARR PEINT pour réparer les volets du logement communal au 3 chemin de la procession. Cet entretien sera comptabilisé au budget 2021 en dépenses de fonctionnement au compte 615231.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents accepte les travaux de peinture sur les volets bois du 3 chemin de la procession et donne pouvoir au Maire d'accepter le devis de l'entreprise PLA CARR PEINT pour la somme de 2 037.33 € TTC.

POUR : 10 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

### **délibération D\_2021\_3\_2 : Logement communal 3 rue de l'étouyer - pose d'un volet roulant**

Madame le Maire fait part aux conseillers du devis reçu de l'entreprise Patrick BARON Menuiserie SAS de Luxé pour la fourniture et la pose d'un volet roulant au logement communal au 3 rue de l'étouyer. Cet entretien sera comptabilisé au budget 2021 en dépenses de fonctionnement au compte 615231.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents accepte de faire installer un volet roulant dans le logement au 3 rue de l'étouyer et donne pouvoir au Maire d'accepter le devis de l'entreprise Patrick BARON Menuiserie SAS pour la somme de 2 220.78 € TTC.

POUR : 10 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

### **délibération D\_2021\_3\_3 : Modification des statuts du syndicat mixte de la fourrière**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5711-1 et suivants;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 13 mars 2000 portant création du syndicat intercommunal de la fourrière devenu syndicat mixte de la fourrière ;

Suite à la délibération du 22 avril 2021 du conseil du syndicat mixte de la fourrière approuvant l'intégration à l'article 6.03 des statuts les communes de Chabrac, Turgon et Vindelle dans leur collège respectif, le conseil municipal est invité à approuver le projet de statut en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, approuve le projet de statut du syndicat mixte de la fourrière

POUR : 10 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

### **délibération D\_2021\_3\_4 : Virement de crédits n°2 ex 2021**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est utile de régulariser la reprise du résultat d'investissement sur le budget 2021 pour 13 848.63 euros au lieu de 13 843.63 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents accepte le virement de crédits suivant en recettes d'investissement :

compte 001 : - 5 euros

compte 10222 : + 5 euros.

POUR : 10 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

**délibération D\_2021\_3\_5 : Motion contre le projet de réorganisation du groupe EDF**

Le SDEG 16 lors de son comité syndical du 14 juin 2021 par délibération n°2021165CS0301 a adopté une motion contre le projet « Hercule » portant sur la réorganisation du groupe EDF.

Le syndicat demande à chaque de ses communes membres de délibérer sur cette motion.

Madame le Maire expose le projet Hercule qui est de répondre aux contraintes financières d'EDF pour faire face au mur d'investissements dans le nucléaire et donne lecture des explications reçues de la part du syndicat.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal

décide d'adopter une motion contre le projet de réorganisation d'EDF en l'état actuel de sa rédaction, selon

les informations communiquées dans la presse,

demande par cette motion :

o Que les autorités concédantes de la distribution publique d'électricité soient associées au projet de

réorganisation d'EDF, notamment pour ce qui concerne Enedis.

o Que le maintien des investissements sur le réseau d'électricité soit garanti.

o Que la qualité de la distribution d'électricité sur tout le territoire soit garantie.

o Que des garanties sur l'indépendance de la gouvernance d'Enedis par rapport aux intérêts des

investisseurs financiers soient apportées.

o Qu'un objectif de versement à la maison-mère de dividendes plus élevés ne conduise pas à pénaliser les

ménages, déjà frappés par la crise, par un renchérissement du prix de l'électricité.

o Que soit préservée la cohésion territoriale, économique et sociale autour de la transition écologique.

o Que soit garanti le développement des énergies renouvelables au plus proche des besoins et leur

raccordement rapide au réseau.

o Que soit exclue toute remise en cause du droit de propriété des collectivités sur les réseaux de

distribution, ce droit garantissant la possibilité pour les collectivités d'investir dans les réseaux,

notamment ruraux, de veiller localement à la qualité de la distribution d'électricité et à son adaptation

aux objectifs de transition énergétique.

**délibération D\_2021\_3\_6 : Nouvelle Convention de services santé, hygiène et sécurité au travail au 1er janvier 2022**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a actualisé, en prenant en compte les derniers textes parus, sa convention relative à la médecine du travail.

D'autre part, il propose une nouvelle offre de service complète sur le champ de la prévention des risques professionnels avec la mise à disposition des compétences d'un agent chargé d'assurer la fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (ACFI/CISST), d'un service de conseil en hygiène et sécurité au travail et de prestations à la demande (accompagnement à la mise en place ou à jour du Document Unique, rencontres sécurités, études de postes...).

Enfin, il propose un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, dont la mise en place est obligatoire pour toutes les collectivités qu'elle que soit leur taille.

Une nouvelle convention unique permet d'adhérer, « à la carte », à ces différents services, selon l'organisation propre à chaque collectivité.

Médecine du travail : La surveillance et le suivi des conditions d'hygiène et de santé des agents sont imposés par la loi aux employeurs territoriaux. Le service médecine du Centre de Gestion, actuellement composé de 4 médecins, suit déjà notre collectivité ;

Fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité : Toute collectivité, quelle que soit sa taille, doit désigner (après avis du CST/CHSCT) un agent formé chargé d'assurer la fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (CISST) dont le rôle est de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière de santé et de sécurité au travail dans la Fonction publique territoriale. L'agent CISST du CDG permet de répondre à cette obligation légale ;

Conseil en hygiène et sécurité : Afin d'accompagner et soutenir la collectivité dans sa politique et ses obligations en matière de prévention, de protection de la santé et d'amélioration des conditions de travail, le CDG propose un service de conseil en hygiène et sécurité ;

Dispositif de signalement : Depuis le 1er mai 2020, les employeurs territoriaux, quelle que soit la taille de leur collectivité ou établissement, doivent mettre en place (après avis du CST/CHSCT) un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

A cette fin, le CDG 16 propose une plateforme numérique pour permettre à l'adhérent de répondre à cette obligation légale dans le respect de l'anonymat, la confidentialité, la traçabilité et la protection des données personnelles.

La convention ci-annexée peut être signée avant le 31 décembre 2021, sans que cela ne génère de coût supplémentaire pour cet exercice. La facturation n'interviendra qu'à compter de l'année 2022, sauf pour les prestations à la demande de la collectivité qui seraient réalisées avant cette date.

Cette convention se substitue aux conventions actuelles (médecine et audit) qui prendront fin au 31 décembre prochain au plus tard.

La tarification est fixée selon un taux appliqué à la masse salariale N-1 de la collectivité :

Médecine du travail : 0,34%

Fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité : 0,03%

Conseil en hygiène et sécurité : 0,02%

Dispositif de signalement : plateforme seule : 0,01%

fonction de référent externalisée : 0,03%

Considérant que notre collectivité / établissement public est déjà adhérent au service médecine du travail proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Après en avoir délibéré ; Le Conseil

- décide d'adhérer à la convention de service « Santé, hygiène et sécurité au travail » du Centre de Gestion

- décide de souscrire aux services suivants (ne mentionner que les services choisis) :

Médecine du travail

Fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité

Conseil en hygiène et sécurité

Dispositif de signalement : plateforme numérique seule

plateforme + fonction de référent externalisée

- autorise le Maire à signer la convention de service « Santé, hygiène et sécurité au travail » ci-annexée, avec le Centre de Gestion de la Charente.

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2022 et suivants.

Adopte à l'unanimité

POUR : 10 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

### **délibération D\_2021\_3\_7 : Virement de crédits n°2 ex 2021 - Délibération rectificative**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est utile de régulariser la reprise du résultat d'investissement sur le budget 2021 pour 13 848.63 euros au lieu de 13 843.63 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents accepte le virement de crédits suivant en dépenses d'investissement :

compte 001 : - 5 euros

compte 2313 : + 5 euros.

- précise que cette délibération annule et remplace la délibération D\_2021\_3\_4 du 20 juillet 2021  
POUR : 10 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

#### **délibération D\_2021\_3\_8 : Achat des terrains A 540 et A 541 à VENTURI François**

La commune souhaite acquérir les terrains cadastrés A 540 de 0a et 10ca et A 541 de 1a et 32ca appartenant à VENTURI François. La propriétaire est favorable à la vente de ces terrains à la commune pour l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

accepte l'acquisition des terrains cadastrés A 540 de 0a et 10ca et A 541 de 1a et 32ca appartenant à VENTURI François pour l'euro symbolique et

charge Madame le Maire de signer l'acte notarial et autres documents relatif à cet achat.

POUR : 10 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

#### **délibération D\_2021\_3\_9 : Virement de crédits n°3 ex 2021 - compte 657358 - Cotisation ATD 16**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est utile de régulariser la cotisation de l'atd 16 de 2021 en dépenses de fonctionnement au compte 657358. Elle a été inscrite au budget - annexes C3.1 pour 1 000 euros alors qu'elle s'élève à 1 453 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents accepte le virement de crédits suivant en dépenses de fonctionnement :

compte 657358 : + 453 euros

compte 022 : -453 euros

POUR : 10 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

#### **Autres sujets sans délibération :**

Achat de bancs en béton, présentation d'un devis de l'entreprise SEMIO pour la somme de  
CONTRE à l'unanimité

Projet Marcheurs de rivière

Recherche de volontaires

Le syndicat de bassin Charente et Péruse intervient dans les cours d'eau, sur la partie non domaniale et sur le ruisseau de la Péruse, afin de maintenir la libre circulation des eaux. Une mission importante qui a pour but d'assurer l'accessibilité aux parcours canoë, préserver la richesse écologique et supprimer les embâcles menaçant d'obstruer le cours d'eau et d'accentuer les inondations en amont.

L'objectif est de créer un réseau avec des personnes formées sur le terrain et dont la mission sera de signaler au SBCP les potentiels désordres observés dans le cours d'eau (espèces envahissantes, pollutions, décharges sauvages, embâcles .....).

Remplacement de luminaire à Villorionx devis du SDEG 16

deux propositions selon le modèle choisi : 5 132.35 euros - 6 342.35 euros

POUR 10 - CONTRE 0 - ABSTENTION 0

Avis favorable de l'ensemble des conseillers mais le modèle proposé des lampadaires ne plait pas.

Une demande auprès du SDEG sera faite pour avoir d'autres modèles : sujet à délibérer lors de la prochaine séance

Un parcours terra aventura est organisé du 10 aout au 5 septembre 2021

Barrière installée à l'aire de broyage avec un code d'accès

Informations intercommunales : bassin d'eau vive, plui

Fermeture de la mairie pour congés d'été